

adopté

SÉNAT

le 19 juillet 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relatif à la restauration
de grands monuments historiques.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est approuvé un programme de travaux de restauration de grands monuments nationaux portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1533, 1554, 1555 et in-8° 376.
1733, 1754 et in-8° 410.

Sénat : 151, 174, 195 et in-8° 76 (1961-1962).
250 et 259 (1961-1962).

d'un montant total de 180.500.000 NF, répartis
comme suit :

Monuments historiques...	40.000.000 NF.	
Palais nationaux.....	120.000.000	»
Musées nationaux.....	20.500.000	»

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 1962.

Le Président,

Signé : André MERIC.